

## Intervention du SNIA-IPR UNSA au CTMEN du jeudi 4 octobre

Madame la secrétaire générale, Monsieur le directeur,

L'affiliation du SNIA-IPR à la fédération UNSA lui permet d'intervenir en qualité d'expert sur le point de l'ordre du jour relatif à la présentation du projet de décret modifiant le décret de juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académies – inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.

Le SNIA-IPR UNSA n'a eu cesse d'alerter depuis l'automne 2017, lors des audiences au cabinet du ministre, puis à la DGRH, lors des CAPN et enfin par un courrier adressé directement au ministre, sur les conditions de classement aberrantes appliquées aux IA-IPR entrants dans la fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2017. La mise en œuvre du PPCR des enseignants, sans la parution du décret de classement, a eu pour effet de maintenir par la clause de sauvegarde plusieurs d'entre eux dans l'indice de leur corps d'origine.

Le décret modificatif régularise ces situations. Il prend en compte la restructuration des grilles indiciaires et la création des grades à accès fonctionnel des corps viviers liées au PPCR. Il constitue pour le SNIA-IPR une correction de ce qui a été vécu par nos collègues comme incompréhensible voire profondément injuste.

Nous remercions les services de la DGRH pour leur implication sur ce dossier et leur contribution à l'aboutissement de ce texte.

Toutefois, les nouvelles conditions de classement ne répondent pas au manque d'attractivité du corps et à la forte attente des IA-IPR. Les collègues reclassés devront attendre 6 ans pour pouvoir être inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe pour une promotion espérée en moyenne au bout de 8 années. Cette durée est portée à dix-sept années d'exercice du métier pour espérer être promu à l'échelon spécial ! Ces délais ne sont plus supportables.

Le fait que le décret intègre une clause de sauvegarde pour éviter tout risque de reclassement défavorable, confirme le manque d'attractivité du corps des IA-IPR, corps de seconde, voire de troisième carrière. À titre indicatif, et à la suite de la mise en œuvre du PPCR pour les professeurs agrégés, principal vivier du corps des IA-IPR, le différentiel indiciaire pour l'échelon terminal est d'à peine 60 points.

Lors du conseil syndical de notre organisation qui s'est tenu hier à Paris, les délégués académiques nous ont fait part de l'exaspération des IA-IPR pour ce manque de considération alors que la charge de travail ne cesse de s'accroître dans cette période de réformes effrénées. Constat récurrent qui figurait dans le rapport des inspections générales d'octobre 2016 sur le rôle et le positionnement des inspecteurs du second degré : *« Les conditions de travail des inspecteurs sont soumises à des contraintes spécifiques liées à la nature de leurs missions et à la disponibilité croissante qui leur est demandée dans un espace-temps que certains d'entre eux qualifient de sans limite »*. Ainsi, de nombreux collègues ressentent de la souffrance au travail. L'annonce de la fusion des académies est venue renforcer leur inquiétude sur leur positionnement déjà fragilisé dans la gouvernance actuelle des académies.

Les conditions difficiles d'exercice du métier et l'analyse du nouveau tableau de classement montrent à quel point il est urgent de revaloriser la carrière des IA-IPR. Monsieur le ministre reconnaît le rôle essentiel des IA-IPR dans la mise en œuvre de la politique éducative. Les IA-IPR attendent que cette attention se traduise en actes qui améliorent leur pouvoir d'achat. Lors des prochaines réunions de l'agenda social, nous revendiquerons au plan indiciaire l'accès à la HEB3 en fin de classe normale et à la HEC3 en fin de hors classe ainsi que la revalorisation de l'indemnité de charges administratives.

Devant cette instance qui est consultative pour la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, le SNIA-IPR UNSA renouvelle sa demande de création de postes d'IA-IPR dans les disciplines en tension dans les académies. Besoins exprimés dans le rapport de l'assemblée nationale consacré à l'organisation de la fonction d'évaluation du système éducatif qui préconise *de renforcer les effectifs des inspecteurs territoriaux de l'éducation nationale pour lier leur mission d'accompagnement des enseignants à l'évaluation et au suivi des équipes pédagogiques des établissements et à la définition et à la mise en œuvre des besoins en formation des équipes pédagogiques*.

Je vous remercie pour votre attention.